

Tarification Sociale

Foire aux questions à destination des bénéficiaires

• RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

Type de document	Foire aux questions
Date de mise à jour	28/11/2024

- RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES 1
- QUESTIONS GÉNÉRALES..... 3
 - 1) Sur quelles prestations s'applique la Tarification Sociale ? 3
 - 2) Qui est concerné par le dispositif de la Tarification Sociale ?..... 3
 - 3) Comment puis-je bénéficier de la Tarification Sociale ?..... 3
 - 4) Quelles sont les conditions pour bénéficier de la Tarification Sociale ?..... 3
 - 5) Mon enfant ne déjeune que ponctuellement au restaurant scolaire. Est-ce nécessaire qu'il s'inscrive ? .. 3
 - 6) Que se passe-t-il si je ne me connecte pas sur MonResto&co et/ou que je ne déclare pas ma situation ? 3
 - 7) Quand la Tarification Sociale me sera-t-elle applicable ? 3
 - 8) Quels sont les établissements appliquant actuellement la Tarification Sociale ? 4
 - 9) Quelles sont les dates de la campagne d'ouverture de MonResto&co de janvier 2025 ? 5
 - 10) Qu'est-ce que MonResto&co ? 5
 - 11) Comment est calculé le tarif qui m'est affecté ? 5
 - 12) Puis-je bénéficier de la Tarification Sociale en dehors des périodes d'ouverture de MonResto&co? 6
- QUESTIONS SUR LES JUSTIFICATIFS NECESSAIRES A LA DEMANDE DE TARIFICATION SOCIALE 6
 - 13) Quels documents dois-je fournir pour bénéficier de la Tarification Sociale ? 6
 - 14) Je n'ai pas d'avis d'imposition, est-il possible de fournir un autre document ? 6
 - 15) J'ai un avis rectificatif d'imposition. Puis-je l'utiliser pour bénéficier de la Tarification Sociale ?..... 7
 - 16) J'ai refusé de donner mes informations fiscales et j'ai changé d'avis, comment faire ? 7
 - 17) Mon numéro de déclarant n'est pas reconnu par MonResto&co, que faire ? 7
 - 18) Entre mon dernier avis d'imposition et aujourd'hui, ma situation familiale a changé (divorce, séparation, décès, maladie, perte d'emploi...) Mon dernier avis d'imposition ne reflète pas ma situation financière. Comment faire valoir cette nouvelle situation lors de mon recours à la Tarification Sociale ? 8
 - 19) Je vis et je déclare mes revenus à l'étranger mais mon enfant est scolarisé en Région Centre Val de Loire. Comment faire ? 8

- QUESTIONS SUR LES DIFFÉRENTES SITUATIONS FAMILIALES 8
 - 20) Comment puis-je solliciter le Fond Social Régional ? 8
 - 21) Je suis divorcé(e) ou séparé(e). Quels sont les revenus à déclarer pour bénéficier de la Tarification Sociale ? 9
 - 22) Dans le cas où les responsables financiers ont une déclaration d'impôt séparée ou vivent en union libre, quelle déclaration dois-je fournir ? 9
 - 23) Mon enfant est majeur et il a son propre avis d'imposition, mais dépend financièrement des parents. Quels sont les revenus à déclarer pour bénéficier de la Tarification Sociale ? 9
 - 24) Je suis majeur ou mineur émancipé, j'ai mon propre avis d'imposition. Comment ma déclarer ma situation ? 9
 - 25) Comment bénéficier de la Tarification Sociale si je suis accueilli par une famille d'accueil, si je bénéficie d'une prise en charge par le service Aide sociale à l'Enfance (ASE) du département ? 9
 - 26) Comment bénéficier de la Tarification Sociale si je suis mineur isolé ? 10
 - 27) Est-ce que les élèves boursiers peuvent bénéficier de la Tarification Sociale ? 10
 - 28) Un élève en échange scolaire ou en séjour linguistique peut-il bénéficier de la Tarification Sociale ? 10
- QUESTIONS SUR LE DÉPÔT D'UN DOSSIER SUR MONRESTO&CO 11
 - 29) Comment accéder à mon espace sur MonResto&Co ? 11
 - 30) Comment puis-je me rendre sur MonResto&co lorsque je n'ai pas encore de code d'accès à l'ENT ? 11
 - 31) Ma demande de Tarification Sociale saisie sur MonResto&co est-elle modifiable ? 11
 - 32) Faut-il, chaque année, faire une demande de Tarification Sociale ? 11
 - 33) J'ai plusieurs enfants scolarisés dans des lycées de la Région Centre Val de Loire. Quelle démarche dois-je suivre pour bénéficier de la Tarification Sociale ? 11
 - 34) Nous n'avons pas d'adresse e-mail. Que faire ? 11
- BESOIN D'ASSISTANCE ? 12
 - 35) Comment contacter l'assistance MonResto&co ? 12
 - 36) Quelles sont les horaires de l'assistance ? 12
 - 37) Lors de la saisie de mon dossier, un message d'erreur apparait. Que faire ? 12
 - 38) Je rencontre des difficultés lors du dépôt de mon dossier sur MonResto&co. Que faire ? 12

- **QUESTIONS GÉNÉRALES**

1) Sur quelles prestations s'applique la Tarification Sociale ?

La Tarification Sociale s'applique sur les tarifs de la Restauration et de l'Hébergement.

2) Qui est concerné par le dispositif de la Tarification Sociale ?

La Tarification Sociale s'applique à tous les élèves inscrits au lycée, fréquentant les restaurants scolaires de manière ponctuelle ou régulière ou les internats des lycées publics de la Région ; c'est à dire tous les lycéens, apprentis et étudiants post-bacs, boursiers et non-boursiers.

Les élèves scolarisés en collège ou en établissement privé et bénéficiant du service de restauration ou d'hébergement d'un lycée public de la Région ne sont pas concernés par cette mesure.

3) Comment puis-je bénéficier de la Tarification Sociale ?

Pour bénéficier d'un tarif adapté à sa situation, il suffit de vous connecter sur le site **MonResto&co - Tarification**, accessible depuis votre ENT et déclarer votre situation.

4) Quelles sont les conditions pour bénéficier de la Tarification Sociale ?

Tous les élèves inscrits dans les lycées, dans lesquels la Tarification Sociale est déployée en sont bénéficiaires, sans condition de ressource ni de filière. L'aide de la Région varie en fonction des revenus déclarés par les familles allant de 50% à 70% du coût du repas.

5) Mon enfant ne déjeune que ponctuellement au restaurant scolaire. Est-ce nécessaire qu'il s'inscrive ?

La Tarification Sociale est accessible même pour les élèves fréquentant ponctuellement le restaurant scolaire. Nous invitons tous les élèves à effectuer la démarche pour obtenir un tarif adapté quelle que soit leur fréquentation.

6) Que se passe-t-il si je ne me connecte pas sur MonResto&co et/ou que je ne déclare pas ma situation ?

En cas de non-recours, c'est le tarif par défaut qui restera appliqué pour le reste de l'année scolaire. Soit le tarif le plus élevé.

7) Quand la Tarification Sociale me sera-t-elle applicable ?

A compter de la rentrée scolaire 2024-2025, la Tarification Sociale connaîtra un déploiement en 3 temps :

- Septembre 2024

- Janvier 2025
- Septembre 2025.

Vous pouvez vous rapprocher de votre établissement pour connaître la date de mise en œuvre de la Tarification Sociale.

8) Quels sont les établissements appliquant actuellement la Tarification Sociale ?

A la rentrée de septembre 2024, les établissements concernés par la Tarification Sociale sont :

0180024D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN MOULIN
0180026F	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN
0180036S	LPO LYCEE DES METIERS HENRI BRISSON
0280022X	LP LYCEE DES METIERS MAURICE VIOLLETTE
0280925D	LP LYCEE DES METIERS GILBERT COURTOIS
0280021W	LPO LYCEE DES METIERS EDOUARD BRANLY
0360003H	LYCEE PROFESSIONNEL CHATEAUNEUF
0360024F	LPO LYCEE DES METIERS BALZAC - D'ALEMBERT
0371418R	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES DE VAUCANSON
0370888P	LP LYCEE DES METIERS D'ARSONVAL
0371211R	LP LYCEE DES METIERS BEAUREGARD
0410002E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FRANCOIS PHILIBERT DESSAIGNES
0410832G	LYCEE PROFESSIONNEL SONIA DELAUNAY
0410899E	LYCEE POLYVALENT VAL DE LOIRE
0410959V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL
0410017W	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CLAUDE DE FRANCE
0410036S	LYCEE PROFESSIONNEL DENIS PAPIN
0450029M	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY
0451037H	LYCEE PROFESSIONNEL MARGUERITE AUDOUX
0450043C	LYCEE PROFESSIONNEL JEANNETTE VERDIER
0451442Y	LYCEE PROFESSIONNEL CHATEAU BLANC
0450042B	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DURZY
0451104F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE SIMONE VEIL
0370781Y	LEGT AGRICOLE DE TOURS FONDETTES
0450027K	LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE DE BEAUNE LA ROLANDE
0450027K	CFA BELLEGARDE
0450094H	LEGT AGRICOLE DE MONTARGIS
0450094H	LEGT AGRICOLE DE MONTARGIS
0180035R	LYCEE POLYVALENT EDOUARD VAILLANT
0280019U	LGT ROTROU
0281197Z	LYCEE POLYVALENT JOSEPHINE BAKER

A partir de janvier 2025, les établissements rejoignant la Tarification Sociale sont :

0360008N	LYCEE GENERAL JEAN GIRAUDOUX
----------	------------------------------

0360009P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE ET MARIE CURIE
0360011S	LP LYCEE DES METIERS LES CHARMILLES
0360050J	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ERIC TABARLY
0370032J	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS CLOUET
0370035M	LYCEE GENERAL DESCARTES
0370036N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BALZAC
0370037P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHOISEUL
0370038R	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GRANDMONT
0370040T	LP LYCEE DES METIERS ALBERT BAYET
0370053G	LP LYCEE DES METIERS GUSTAVE EIFFEL
0370054H	LP LYCEE DES METIERS MARTIN NADAUD
0370771M	LP LYCEE DES METIERS VICTOR LALOUX
0371099U	LP LYCEE DES METIERS HENRI BECQUEREL
0371417P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN MONNET
0450040Z	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE EN FORET
0450049J	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE POTHIER
0450051L	LYCEE POLYVALENT BENJAMIN FRANKLIN
0450064A	LYCEE PROFESSIONNEL GAUDIER-BRZESKA
0450066C	LP LYCEE DES METIERS MAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE
0450782F	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE VOLTAIRE
0450786K	LYCEE PROFESSIONNEL PAUL GAUGUIN
0451104F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE SIMONE VEIL
0451304Y	LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER DE L'ORLEANAIS
0451462V	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JACQUES MONOD
0451483T	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX
0451484U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE FRANCOIS VILLON
0451526P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CHARLES PEGUY

9) Quelles sont les dates de la campagne d'ouverture de MonResto&co de janvier 2025 ?

Les inscriptions sont ouvertes du 1er au 31 janvier 2025.

10) Qu'est-ce que MonResto&co ?

MonResto&co est le nom donné au portail informatique régional sur lequel s'effectue les démarches pour avoir recours à la Tarification Sociale.

11) Comment est calculé le tarif qui m'est affecté ?

Votre tarif est déterminé en fonction de votre quotient fiscal annuel dont le calcul repose sur la formule suivante :

Quotient fiscal annuel = Revenu fiscal de référence annuel / Nombre de parts fiscales.

N.B. : Le revenu fiscal de référence apparaît sur la 1ère page de votre avis d'imposition, au-dessus du nombre de parts

Pour les familles ne disposant pas d'avis d'imposition, c'est l'établissement qui applique une tranche en prenant en compte les autres justificatifs transmis par les familles.

12) Puis-je bénéficier de la Tarification Sociale en dehors des périodes d'ouverture de MonResto&co?

Il n'y a pas de recours possible à la Tarification Sociale en dehors des périodes d'ouverture de MonResto&co sauf pour un élève nouvellement arrivé en Région Centre Val de Loire.

Si votre enfant est nouvellement arrivé en Région Centre Val de Loire, vous pouvez bénéficier de la Tarification Sociale. Pour cela, vous devez vous rapprocher du service administratif de l'établissement de votre enfant afin qu'il vous ouvre un accès pour vous connecter sur le portail MonResto&co et déclarer votre situation.

Si votre enfant a changé d'établissement mais était déjà élève en Région Centre Val de Loire, le tarif qui lui a été affecté sera conservé, vous n'avez pas besoin de faire la démarche.

- **QUESTIONS SUR LES JUSTIFICATIFS NECESSAIRES A LA DEMANDE DE TARIFICATION SOCIALE**

13) Quels documents dois-je fournir pour bénéficier de la Tarification Sociale ?

Une fois connecté sur le portail MonResto&co, vous disposez de plusieurs modalités pour déclarer vos revenus :

- En vous connectant à la base de données fiscales du gouvernement. Dans ce cas, vous aurez besoin de vos identifiants de connexion France Connect ou du numéro fiscal du responsable fiscal de l'enfant (c'est à dire ayant à charge fiscalement l'enfant, l'enfant est inclus dans le nombre de part de l'avis fiscal). Il est recommandé aux familles d'opter pour cette modalité lorsque cela est possible.
- En transmettant vos informations fiscales à votre établissement. Dans ce cas, vous devrez renseigner vos informations fiscales et transmettre votre feuille d'imposition de l'année N-1. Cette modalité nécessite une instruction du dossier par l'établissement et prend donc plus de temps.
- Si vous n'êtes pas en mesure de fournir de justificatif fiscal, vous devez expliquer votre situation et transmettre tout document pouvant la justifier.
- En refusant de transmettre vos informations fiscales. Dans ce cas, vous n'avez pas de justificatif à fournir et vous serez affecté à la tranche la plus haute.

14) Je n'ai pas d'avis d'imposition, est-il possible de fournir un autre document ?

Pour bénéficier d'un tarif adapté à votre situation, vous devez justifier de votre situation fiscale.

Si vous ne disposez pas de ces informations, vous devez, lors du dépôt du dossier, sélectionner le choix “Ma situation ne me permet pas de fournir un avis d'imposition”. Vous devez alors expliquer pourquoi vous n’avez pas ce justificatif et fournir un document permettant de connaître votre situation (une attestation des services fiscaux relative à l’avis d’imposition ou salaire étranger et leur conversion en euros, par exemple). Ainsi, votre établissement étudiera votre dossier et vous affectera la tranche qui sera adaptée à votre situation.

À défaut, vous serez rattaché à la tranche tarifaire la plus élevée.

Je calcul mon tarif Voir la grille tarifaire

J'accepte que la Région utilise directement la base de données fiscales « API Impôt Particulier »
(recommandé - 5 minutes - validation instantanée)

Je souhaite transmettre mes informations fiscales pour une validation par l'établissement
(15 min - validation sous 1 mois)

Ma situation ne me permet pas de fournir un avis d'imposition

Si vous ne disposez pas encore d'avis d'imposition, votre dossier devra être étudié directement par l'établissement. Si vous êtes dans ce cas, nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer toutes informations et documents permettant de justifier de votre situation.

test

Pièce(s) justificative(s)

Ajouter une pièce justificative

Veuillez sélectionner un fichier au format PDF, JPG, JPEG ou PNG, avec une taille maximale de 20 Mo.

Je ne souhaite pas transmettre mes informations fiscales

* Les champs marqués par un astérisque sont obligatoires. S'ils ne sont pas complétés, votre dossier ne pourra pas être validé.

15) J'ai un avis rectificatif d'imposition. Puis-je l'utiliser pour bénéficier de la Tarification Sociale ?

Oui, votre rectificatif d'imposition peut être utilisé lors du dépôt de votre dossier sur MonResto&co.

16) J'ai refusé de donner mes informations fiscales et j'ai changé d'avis, comment faire ?

Si vous avez refusé de transmettre vos informations fiscales et que vous souhaitez finalement les transmettre, sachez qu'un dossier en refus de transmission reste modifiable jusqu'à la fin de la période d'ouverture de MonResto&co.

17) Mon numéro de déclarant n'est pas reconnu par MonResto&co, que faire ?

Le portail MonResto&co utilise la base de données fiscales nationales (via l'API Impôts Particuliers) pour obtenir les informations financières des usagers.

Pour que votre numéro de déclarant soit reconnu par le portail Mon Resto&co, le nom du responsable légal et le numéro de déclarant doivent correspondre exactement aux informations enregistrées dans les bases fiscales.

Dans ce cas, retournez à l'étape 1 intitulée « Responsable financier ». Il est probable que certaines informations, comme le nom ou la date de naissance, ne correspondent pas aux informations renseignées dans la base fiscale.

Si les informations concernées sont correctes et que le problème persiste, vous devrez contacter le service des Impôts, car ni l'établissement ni les services de la Région Centre-Val de Loire ne pourront résoudre ce problème.

Cependant, vous pouvez aussi déclarer votre situation fiscale en cochant la case "Je souhaite transmettre mes informations fiscales pour une validation par l'établissement". Votre établissement étudiera votre dossier afin de vous affecter à la tranche adaptée à votre situation.

18) Entre mon dernier avis d'imposition et aujourd'hui, ma situation familiale a changé (divorce, séparation, décès, maladie, perte d'emploi...) Mon dernier avis d'imposition ne reflète pas ma situation financière. Comment faire valoir cette nouvelle situation lors de mon recours à la Tarification Sociale ?

Le recours à la tarification sociale est exclusivement basé sur les justificatifs fiscaux N-1. Pour pallier les éventuels changements ayant eu lieu, et en cas de difficultés, vous pouvez solliciter le Fond Social Régional qui pourra vous accorder une aide si votre situation correspond aux critères d'attribution.

19) Je vis et je déclare mes revenus à l'étranger mais mon enfant est scolarisé en Région Centre Val de Loire. Comment faire ?

Si les responsables légaux de l'enfant déclarent leur revenu à l'étranger, lors de la déclaration des revenus, il convient de choisir "Ma situation ne me permet pas de fournir un avis d'imposition". Vous pourrez ainsi expliquer votre situation dans un espace prévu à cet effet et joindre un document justifiant sur l'honneur vos revenus à l'étranger convertis en euros. Votre établissement étudiera votre dossier afin de vous affecter à la tranche adaptée à votre situation.

● **QUESTIONS SUR LES DIFFÉRENTES SITUATIONS FAMILIALES**

20) Comment puis-je solliciter le Fond Social Régional ?

Pour solliciter le Fond Social Régional, vous devez contacter l'équipe administrative de l'établissement de l'élève, elle vous indiquera les démarches à effectuer. Les familles qui souhaitent solliciter le Fond Social Régional doivent préalablement avoir fait les démarches de demande de Tarification Sociale sur MonResto&co.

21) Je suis divorcé(e) ou séparé(e). Quels sont les revenus à déclarer pour bénéficier de la Tarification Sociale ?

Si les parents d'élèves sont séparés ou divorcés, il convient d'utiliser la déclaration fiscale du parent qui a la responsabilité fiscale de l'enfant.

- En cas de garde exclusive, c'est le parent qui assure la garde de l'enfant qui doit déclarer ses revenus sur MonResto&co et utiliser son propre avis d'imposition comme justificatif.
- En cas de garde alternée, l'enfant peut être rattaché à parts égales à chacun des parents. C'est alors au parent déclaré comme responsable financier auprès du lycée de déclarer ses revenus sur MonResto&co.

22) Dans le cas où les responsables financiers ont une déclaration d'impôt séparée ou vivent en union libre, quelle déclaration dois-je fournir ?

Si les parents d'élèves font des déclarations fiscales séparées, il convient d'utiliser la déclaration fiscale du parent qui a la responsabilité fiscale de l'enfant (c'est à dire ayant à charge fiscalement l'enfant, l'enfant est inclus dans le nombre de part de l'avis fiscal).

Si l'enfant est rattaché par moitié à chacun de ses parents, c'est au parent déclaré comme responsable financier auprès du lycée de déclarer ses revenus sur MonResto&co.

23) Mon enfant est majeur et il a son propre avis d'imposition, mais dépend financièrement des parents. Quels sont les revenus à déclarer pour bénéficier de la Tarification Sociale ?

Pour que votre enfant majeur et fiscalement indépendant, bénéficie de la Tarification Sociale, il doit déclarer ses propres revenus, en utilisant le choix "Transmission de mes informations fiscales pour une validation par l'établissement" et renseigner votre situation fiscale dans les champs prévus à cet effet.

24) Je suis majeur ou mineur émancipé, j'ai mon propre avis d'imposition. Comment ma déclarer ma situation ?

Pour déclarer votre situation si vous êtes majeur ou mineur émancipé, vous devez déclarer vos revenus en utilisant le choix "Transmission de mes informations fiscales pour une validation par l'établissement" et renseigner votre situation fiscale dans les champs prévus à cet effet.

25) Comment bénéficier de la Tarification Sociale si je suis accueilli par une famille d'accueil, si je bénéficie d'une prise en charge par le service Aide sociale à l'Enfance (ASE) du département ?

Les élèves pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance disposent de deux modalités de recours :

- Ces élèves font leur demande en optant pour le choix "je n'ai pas d'avis d'imposition" et transmettent un justificatif de prise en charge par l'ASE dans les pièces justificatives.

- Ces élèves seront identifiés en début de campagne par les services du Département de la Région Centre-Val de Loire et bénéficieront de la tranche 3.

26) Comment bénéficier de la Tarification Sociale si je suis mineur isolé ?

Les mineurs isolés doivent se connecter sur MonResto&co et choisir le mode de déclaration suivant « Ma situation ne me permet pas de fournir un avis d'imposition » ; expliquer leur situation accompagnée d'un justificatif. Leur dossier sera alors étudié par le lycée. Si validé, c'est le tarif 1 qui sera appliqué.

Je calcul mon tarif Voir la grille tarifaire

J'accepte que la Région utilise directement la base de données fiscales « API Impôt Particulier »
(recommandé - 5 minutes - validation instantanée)

Je souhaite transmettre mes informations fiscales pour une validation par l'établissement
(15 min - validation sous 1 mois)

Ma situation ne me permet pas de fournir un avis d'imposition

Si vous ne disposez pas encore d'avis d'imposition, votre dossier devra être étudié directement par l'établissement. Si vous êtes dans ce cas, nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer toutes informations et documents permettant de justifier de votre situation.

test

Pièce(s) justificative(s)

Ajouter une pièce justificative
Veuillez sélectionner un fichier au format PDF, JPG, JPEG ou PNG, avec une taille maximale de 20 Mo.

Je ne souhaite pas transmettre mes informations fiscales

* Les champs marqués par un astérisque sont obligatoires. S'ils ne sont pas complétés, votre dossier ne pourra pas être validé.

27) Est-ce que les élèves boursiers peuvent bénéficier de la Tarification Sociale ?

Oui, les élèves boursiers peuvent bénéficier de la Tarification Sociale. Ils doivent, pour ce faire, se connecter sur le portail MonResto&co accessible depuis l'ENT et renseigner leur dossier.

28) Un élève en échange scolaire ou en séjour linguistique peut-il bénéficier de la Tarification Sociale ?

Les élèves en échange scolaire ou en séjour linguistique ne sont pas bénéficiaires de la Tarification Sociale.

- **QUESTIONS SUR LE DÉPÔT D'UN DOSSIER SUR MONRESTO&CO**

29) Comment accéder à mon espace sur MonResto&Co ?

Vous pouvez accéder à MonResto&co via le compte ENT de l'élève bénéficiaire.

Une fois connecté sur l'ENT (NetO'Centre), cliquez sur le service "MonResto&co - Tarification". Vous pourrez ensuite compléter le dossier de l'enfant sur lequel vous êtes connecté.



30) Comment puis-je me rendre sur MonResto&co lorsque je n'ai pas encore de code d'accès à l'ENT ?

Si vous n'avez pas vos codes d'accès à l'ENT, vous devez vous rapprocher de votre établissement.

31) Ma demande de Tarification Sociale saisie sur MonResto&co est-elle modifiable ?

Pendant toute la campagne d'inscription, vous avez la possibilité de laisser votre dossier en brouillon, mais lorsque vous l'avez validé ou que la campagne d'inscription est terminée, cette demande n'est plus modifiable. Dans le cas où, vous avez refusé de transmettre vos informations fiscales, votre demande reste en brouillon pendant toute la campagne d'ouverture de MonResto&co. Vous pourrez donc revenir dessus jusqu'à la fin de la campagne.

32) Faut-il, chaque année, faire une demande de Tarification Sociale ?

Oui, chaque année, vous devrez mettre à jour votre dossier en déclarant votre nouvelle situation fiscale.

33) J'ai plusieurs enfants scolarisés dans des lycées de la Région Centre Val de Loire. Quelle démarche dois-je suivre pour bénéficier de la Tarification Sociale ?

Si vous avez plusieurs enfants scolarisés en lycée de la Région Centre-Val de Loire, il convient de faire une demande par enfant sur le portail MonResto&co à l'aide des identifiants ENT de chacun de vos enfants. Veillez à bien vous déconnecter de MonResto&co et de l'ENT pour vous basculer d'un enfant à l'autre.

34) Nous n'avons pas d'adresse e-mail. Que faire ?

Une adresse e-mail est obligatoire pour finaliser le dépôt de votre dossier pour bénéficier de la Tarification Sociale. Nous vous invitons à en créer une à l'aide d'un système de messagerie gratuit ou utiliser l'adresse e-mail de l'ENT de votre enfant.

- **BESOIN D'ASSISTANCE ?**

35) Comment contacter l'assistance MonResto&co ?

Vous pouvez alors contacter l'Assistance aux familles via le formulaire à votre disposition directement sur le portail ou via le lien suivant :

https://support.ianord.com/hc/fr/requests/new?ticket_form_id=17121498055698

Il vous sera demandé d'entrer votre adresse e-mail, le nom de votre établissement, ainsi que l'objet de votre sollicitation. Vous serez alors mis en relation avec un conseiller pour vous venir en aide.

Les horaires d'ouverture de l'assistance sont de 8h00 à 18h00, , du lundi au vendredi.

Vous recevrez un e-mail de récapitulatif de votre demande à l'adresse que vous avez renseignée en préambule de votre échange avec le conseiller.

36) Quelles sont les horaires de l'assistance ?

Les horaires d'ouverture de l'assistance sont de 8h00 à 18h00, du lundi au vendredi. Néanmoins, vous pouvez déposer votre message à tout moment. Il sera pris en compte dès le retour d'un conseiller.

37) Lors de la saisie de mon dossier, un message d'erreur apparait. Que faire ?

Si un message d'erreur apparait lorsque vous validez votre demande, il s'agit probablement d'un problème technique sur le portail MonResto&co. Vous pouvez alors contacter l'Assistance aux familles via le formulaire à votre disposition directement sur le portail ou via le lien suivant :

https://support.ianord.com/hc/fr/requests/new?ticket_form_id=17121498055698

38) Je rencontre des difficultés lors du dépôt de mon dossier sur MonResto&co. Que faire ?

Si vous rencontrez des difficultés sur MonResto&co, vous pouvez vous rapprocher de l'assistance famille que vous pouvez contacter, via l'onglet contact en suivant ce lien :

https://support.ianord.com/hc/fr/requests/new?ticket_form_id=17121498055698